



RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00121
Numéro SIREN : 417 626 280
Nom ou dénomination : Eurex - Compagnie Fiduciaire Européenne

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2014 sous le numéro de dépôt A2014/001989

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



559856

Dénomination : Eurex - Compagnie Fiduciaire Européenne
Adresse : 3 rue du Champ de la Vigne 74600 Seynod -FRANCE-
n° de gestion : 1998B00121
n° d'identification : 417 626 280
n° de dépôt : A2014/001989
Date du dépôt : 13/03/2014
Pièce : rapport du commissaire aux apports du
06/03/2014



559856

EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Apport de titres HOLDING E2A

Rapport du commissaire aux apports

EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Apport de titres HOLDING E2A

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs les associés de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE SAS,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'ordonnance du Tribunal de Commerce d'ANNECY en date du 23 Janvier 2014, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société SE.BE.AUR et Messieurs DURAFFOURG Fabrice Charles, PECOUT Doris et TAVENAS Ludovic à votre société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport de titres envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, signé par les apporteurs et la société bénéficiaire concernés le 31 Janvier 2014. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par la société SE.BE.AUR et Messieurs DURAFFOURG Fabrice Charles, PECOUT Doris et TAVENAS Ludovic vise à joindre les activités respectives des sociétés HOLDING E2A et EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en augmentant la participation d'EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE dans le capital de la société HOLDING E2A afin de créer une synergie bénéfique aux groupes de sociétés parties aux présentes, et d'intégrer les apporteurs au sein du processus décisionnel de la société holding EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, dans le respect de la charte des associés du groupe EUREX.

1.2. Présentation des sociétés en présence

1.2.1. *Société et personnes physiques apporteurs*

- La société SE.BE.AUR, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 56.500 euros, dont le siège social est à 26120 UPIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro SIREN 451 274 062,
- Monsieur DURAFFOURG Fabrice Charles, domicilié 4 Rue Stendhal - 26000 VALENCE, expert-comptable régulièrement inscrit à l'ordre régional compétent,
- Monsieur PECOUT Doris, domicilié 121 bis Avenue du Teil - 26200 MONTELIMAR, expert-comptable régulièrement inscrit à l'ordre régional compétent,
- Monsieur TAVENAS Ludovic, domicilié 2 Rue de l'Arc-en-ciel - 26120 CHABEUIL, expert-comptable régulièrement inscrit à l'ordre régional compétent.

Les société et personnes physiques apporteurs ont accepté d'apporter de manière indépendante une partie des parts sociales de la société HOLDING E2A qu'elles détiennent.

1.2.2. *Société bénéficiaire*

Conformément au contrat d'apport en nature, il est prévu que la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE (en abrégé EUREX CFE), société par actions simplifiée au capital de 5.500.912 euros ayant son siège social à SEYNOD - 74600 - 3, Rue du champ de la vigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro SIREN 417 626 280, soit la société bénéficiaire de cet apport de titres.

Cette société a pour activité l'assistance aux sociétés d'expertise comptable et l'exercice de la profession libérale d'expertise-comptable, régulièrement inscrite à l'Ordre des experts comptables et à la Compagnie des commissaires-aux-comptes.

Son capital est composé de 197.236 actions entièrement libérées, chacune de catégorie A, seule catégorie d'action émise à vote simple.

L'article 7 des statuts de la société EUREX CFE stipule que la société doit comprendre parmi ses actionnaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le nombre prescrit d'experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre des experts comptables et que le pourcentage d'actions composant son capital social doit être détenu par des experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre selon les mêmes dispositions légales et réglementaires.

Les articles 12 et 13 des statuts de la société EUREX CFE prévoient une clause de préemption et une clause d'agrément préalable pour toute cession d'actions, même entre associés, les apporteurs en ayant eu connaissance et en reconnaissant les termes et conditions sans aucune restriction.

1.2.3. Société HOLDING E2A dont les titres sont apportés

La société HOLDING E2A, est une société à responsabilité limitée au capital social de 1.407.500 euros, dont le siège social est sis à VALENCE – 26000 – 105 Rue des Mourettes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro SIREN 533 590 915.

Cette société holding a pour activité l'assistance aux sociétés d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

Son capital est composé de 1.407.500 parts sociales entièrement libérées, de même catégorie à vote simple.

Les parts sociales de la société HOLDING E2A apportées sont libres de toute garantie et nantissement.

Cette société détient :

- 1.196 parts sociales de la SARL CRMD, auxquelles il convient de rajouter 2.800 parts sociales de cette même société suite à la transmission universelle du patrimoine de la société CRMD Participations à la société HOLDING E2A intervenue préalablement au présent apport,
- 796 parts sociales de la société SO.PA.PRO.

La société HOLDING E2A, membre de l'Ordre des experts comptables, doit comprendre parmi ses actionnaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le nombre prescrit d'experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre des experts comptables et le pourcentage de parts sociales composant son capital social doit être détenu par des experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre selon les mêmes dispositions légales et réglementaires.

L'article 9 des statuts de la société HOLDING E2A prévoit une clause d'agrément et un droit de préemption pour toute cession de parts sociales, même entre associés, la société bénéficiaire de l'apport en ayant eu connaissance.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport en nature du 31 Janvier 2014.

Elles peuvent se résumer comme suit.

Les personnes morale et physiques apporteurs acceptent d'apporter de manière indépendante et coupon attaché à la date de signature du contrat d'apport, avec tous les droits attachés, une partie des parts sociales qu'elles détiennent en pleine et entière propriété dans le capital de la société HOLDING E2A :

- La société SE.BE.AUR apportant 14.075 parts sociales des 239.500 parts sociales de la société HOLDING E2A qu'elle détient,
- Monsieur DURAFFOURG Fabrice Charles apportant 492.625 parts sociales des 765.333 parts sociales de la société HOLDING E2A qu'il détient,
- Monsieur PECOUT Doris apportant 14.075 parts sociales des 199.500 parts sociales de la société HOLDING E2A qu'il détient,
- Monsieur TAVENAS Ludovic apportant 14.075 parts sociales des 201.167 parts sociales de la société HOLDING E2A qu'il détient.

Etant précisé que leur apport respectif n'est pas lié à celui d'une des autres parties au contrat d'apport.

L'entrée en jouissance de ces titres ne sera effective qu'un jour franc après la date de l'assemblée générale de la société EUREX CFE approuvant respectivement lesdits apports, y compris concernant le droit à percevoir des dividendes.

Pendant la période démarrant au jour de la signature du contrat d'apport et jusqu'à la réalisation des apports, les apporteurs prendront toute décision en leur qualité d'associé de la société HOLDING E2A, en concertation avec la société EUREX CFE, les apporteurs s'interdisant de voter toute mesure modifiant les valeurs d'apport définies au contrat d'apport ainsi que de nantir ou mettre en garantie les parts sociales objet de cet apport, sans accord express préalable de la société bénéficiaire de cet apport.

Les comptes des sociétés EUREX CFE et HOLDING E2A utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés respectivement à la date du 30 Septembre 2012 pour EUREX CFE et du 31 Décembre 2012 pour HOLDING E2A, qui sont les derniers comptes arrêtés par lesdites sociétés, étant précisé que lesdites sociétés n'ont pris aucune décision et n'ont connu aucun événement de nature à modifier de manière significative l'exercice de leur activité ou le périmètre de leur patrimoine existant à la clôture des comptes et servant à arrêter les conditions de l'opération sauf les décisions résultant d'une exploitation normale et celles inscrites au présent paragraphe.

Les valeurs retenues ont été déterminées selon les méthodes de valorisation de titres d'usage dans la profession à savoir :

- Montant de l'actif net réévalué :
 - Ajout du montant des capitaux propres apparaissant au bilan de la société et correspondant aux droits des actionnaires, diminué le cas échéant des distributions à intervenir et arrêtées sur l'exercice suivant,
 - Ajout par revalorisation du fond de clientèle civile sur la base suivante:
 - Ajout du chiffre d'affaire annuel de la société,
 - Déduction de la valeur nette comptable des fonds de clientèle civile apparaissant au bilan de la société en rapport,

Remarque : les sociétés HOLDING E2A et EUREX-CFE, sociétés holding, sont considérées comme n'ayant pas un chiffre d'affaires clientèle indépendant de leur groupe respectif,
 - Ajout par revalorisation des titres de participation relatifs à des filiales d'exploitation:

- Ajout de la valeur de cession des titres selon la méthode retenue au présent paragraphe,
 - Déduction de la valeur nette comptable des titres correspondant apparaissant au bilan de la société en rapport,
- Il est considéré que les provisions et amortissements pratiqués sur les autres actifs sont réels. En conséquence, les autres biens immobilisés et les actifs d'exploitation sont évalués pour le présent calcul à la valeur nette comptable.

Il convient de préciser les éléments suivants survenus depuis la clôture des exercices retenus pour l'évaluation des titres apportés :

➤ Concernant la société EUREX-CFE :

- Cette société a acquis 1.500 titres du CABINET Patrice PELLETIER portant sa participation dans la société à 60% du capital social. Cette acquisition d'un montant de 914.820 euros a été financée par emprunt et par la trésorerie de la société.
- Cette société a procédé en décembre 2012 à une augmentation de capital, d'une part, par apport de 150 actions CABINET LAURELLI ouvrant droit à 2.250 actions EUREX-CFE sur les 197.236 composant le capital social. L'apport a été évalué à la somme de 198.405 euros soit une augmentation de capital en nominal de 34.290 euros et une prime d'apport de 164.115 euros ; et d'autre part, par incorporation de primes, réserves et reports, et, élévation de la valeur nominale des actions de 15.24 euros à 27.89 euros.

A l'issue de ces opérations, le capital social de la société EUREX CFE a été porté à la somme de 5.500.912,04 euros.

- Par assemblée générale du 29 Mars 2013, la société EUREX CFE ayant distribué un dividende de 1 euro par action, la valorisation ci-dessus a été faite coupon détaché de ce revenu.
- Cette société a apporté 1.405 actions d'AUDIT EUREX ouvrant droit à l'attribution de 3.164 actions d'EUREX AUDIT sur les 3.214 actions composant le capital social. L'apport a été évalué à la somme de 316.400 euros soit une augmentation de capital social en nominal de 316.400 euros.
- Cette société a acquis 15.030 titres d'EUREX PIANA & ASSOCIES portant sa participation dans la société à 51% du capital social. Cette acquisition d'un montant de 599.676 euros a été financée par les moyens propres de la société.

➤ Concernant la société HOLDING E2A :

- Cette société a acquis la totalité des 92.000 titres composant le capital social de la société CRMD Participations. Par la suite, la société CRMD Participations a transmis universellement son patrimoine à la société HOLDING E2A avant d'être dissoute. Elle a transmis notamment les 2.800 titres composant le capital social de CRMD, le tout pour une valeur nette comptable de 1.400.954 euros et dégageant un mali de fusion de 5.576 euros, les titres annulés par suite de cette opération étant comptabilisés au bilan de la société HOLDING E2A pour la valeur de 1.406.530 euros.

Ainsi, l'apport de chaque part sociale de la société HOLDING E2A a été valorisé à 1,5605 euros, cette valeur unitaire correspondant à la valeur calculée pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012.

La valeur de l'action EUREX CFE, bénéficiaire de l'apport, a été retenue à la somme de 94,6248 euros, selon la même méthode.

Il en ressort une parité de 11 actions EUREX CFE pour 667 parts sociales de la HOLDING E2A, la valorisation totale des 534.850 parts sociales apportées s'établissant à 834.633,43 euros.

En rémunération des apports, il sera attribué aux apporteurs 8.820 actions de la société EUREX CFE, au nominal de 27,89 euros, en proportion des apports de chacun, soit :

- Pour la société SE.BE.AUR : 232 actions d'EUREX CFE,
- Pour Monsieur DURAFFOURG : 8.124 actions d'EUREX CFE,
- Pour Monsieur PECOUT : 232 actions d'EUREX CFE,
- Pour Monsieur TAVENAS : 232 actions d'EUREX CFE.

Ces 8.820 actions seront créées consécutivement à cet apport, avec entrée en jouissance un jour franc après l'assemblée générale de la société EUREX CFE approuvant les apports, y compris le droit à percevoir des dividendes.

Les apports ainsi décrits et les modalités de leur rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et approbation par l'assemblée générale extraordinaire d'EUREX CFE qui statuera au vu de notre rapport. A défaut de ces vérifications et approbations ou à défaut d'agrément de la qualité d'associé d'un des apporteurs par EUREX CFE dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du contrat d'apport, le contrat d'apport sera considéré comme nul et non avenue en considération de l'apporteur concerné.

Il en sera de même en cas de défaut d'agrément de la société EUREX CFE auprès de la société HOLDING E2A.

Par ailleurs, EUREX-CFE devra avoir acquis auprès de la société HOLDING E2A, avant la date de ratification du présent apport par l'assemblée générale extraordinaire de la société EUREX CFE :

- 950 titres appartenant à la société HOLDING E2A en pleine et entière propriété sur les 4.000 titres composant le capital social de la société CRMD,
- 190 titres appartenant à la société HOLDING E2A en pleine et entière propriété sur les 800 titres composant le capital social de la société SO.PA.PRO.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples et ne sera soumis, en matière de droits d'enregistrement, qu'au droit fixe suivant application de l'article 810 et suivant du CGI.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

Les titres de la société HOLDING E2A, dont l'apport est envisagé ont été évalués à 834.633,43 euros, soit 1,5605 euros par part sociale. Ainsi, les 534.850 parts sociales de la société HOLDING E2A seront apportées par les apporteurs pour 834.590,74 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société EUREX CFE sur la valeur des apports devant être effectués par les apporteurs.

J'ai notamment :

- pris connaissance du contexte de cette opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers des sociétés HOLDING E2A et EUREX CFE relatifs respectivement aux exercices clos le 31 Décembre 2012 et le 30 Septembre 2012 ont été établis selon les normes comptables, fiscales et sociales en vigueur en France ;
- vérifié que les états financiers de la société EUREX CFE relatifs à l'exercice clos le 30 Septembre 2012 ont été certifiés sans réserve le 13 Mars 2013 et que les comptes consolidés du groupe EUREX CFE relatifs à l'exercice clos le 30 Septembre 2012 ont été certifiés sans réserve le 13 Mars 2013 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés HOLDING E2A et EUREX CFE me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date des 31 Décembre 2012 et 30 Septembre 2012, en dehors des opérations ci-dessus relatées et me justifiant les valeurs retenues par l'intérêt apporté à cette opération devant créer une synergie bénéfique aux groupes en présence, développer un positionnement géographique et ainsi créer des potentiels de croissance et d'économies d'échelle.

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par les apporteurs des parts sociales de la société HOLDING E2A objet du présent apport.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur l'actif net réévalué, avec revalorisation de la clientèle à hauteur de 100% du chiffre d'affaires annuel hors taxes de chaque société et revalorisation des titres de participation détenus par les deux sociétés holding.

Il en ressort la valorisation suivante, selon les données de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 de la société HOLDING E2A:

- Valorisation des titres :	
▪ Valeur au bilan des titres de participation	2.196.900 euros
▪ Impact de la TUP de CRMD Participations	- 2.681 euros
▪ Valeur réévaluée des prises de participation	<u>2.909.144 euros</u>
Soit une survalorisation des titres de	709.563 euros
- Valorisation des capitaux propres retraités :	
▪ Capitaux propres	1.486.894 euros
▪ Distribution post-clôture	<u>1.486.894 euros</u>
Soit capitaux propres retraités	
- Valeur retenue :	2.196.457 euros
Soit pour 534.850 parts sociales objet du présent apport	834.633,43 euros
Arrondie du fait de la parité à	834.590,74 euros

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

J'ai rapproché les valeurs retenues, au présent apport, des valeurs prises en compte lors de l'apport de titres CRMD, CRMD Participations et SO.PA.PRO à la société HOLDING E2A en décembre 2011.

J'ai également rapproché les valeurs retenues, au présent apport, des valeurs ressortant de la méthode de valorisation arrêtée par la procédure MODEX adoptée en assemblée plénière des associés du Groupe EUREX

Cette analyse fait ressortir une surévaluation des présents apports comparativement aux valeurs d'apport de décembre 2011 et à l'application de la procédure MODEX, malgré l'absence d'augmentation de valeur significative de ces participations entre les exercices de référence des deux apports. Cette survaleur a été retenue par les parties du fait du potentiel de croissance et des économies d'échelle espérés consécutivement à cette opération.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 834.633,43 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital envisagée par la société bénéficiaire de l'apport en nature.

GAP, le 06 Mars 2014

Yann FESTA

Commissaire aux comptes

ANNEXES

Contrat d'apport en nature du 31 Janvier 2014 (9 pages + Annexes)



CONTRAT D'APPORT EN NATURE

Entre les soussignés :

- **SE.BE.AUR.**
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 56.500 €,
Immatriculée au RCS de Romans sous le n° Siren 451 274 062,
et dont le siège social est à 26120 UPIE,
représentée par Monsieur Jean-Jacques GAUDILLAT, son gérant,
dûment mandaté à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée notamment « **SE.BE.AUR** »
ou ensemble les « APPORTEURS »,

- **M. DURAFFOURG Fabrice Charles**
Né le 9 mars 1957 à Bourg en Bresse (Ain)
Demeurant 4 rue Stendhal 26000 VALENCE
Marié sous régime de séparation des biens,

Ci-après dénommé notamment "**M. DURAFFOURG**"
ou ensemble les « APPORTEURS »,

- **M. PECOUT Doris**
Né le 12 septembre 1960 à BERGERAC (Dordogne)
Demeurant 121 bis avenue du Teil 26200 MONTE LIMAR
Divorcé,

Ci-après dénommé notamment "**M. PECOUT**"
ou ensemble les « APPORTEURS »,

- **M. TAVENAS Ludovic**
Né le 17 novembre 1976 à ROMANS sur ISERE (Drôme)
Demeurant 2 rue de l'arc en ciel 26120 CHABEUIL
Marié sous régime de la séparation de biens,

Ci-après dénommé notamment "**M. TAVENAS**"
ou ensemble les « APPORTEURS »,

DE PREMIERE PART,

ET

- **EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE,**
Société par actions simplifiée au capital de 5.500.912 euros,

FS

1

BD

LT

YF

SSG

Immatriculée au RCS d'Annecy sous le n° Siren 417.626.280,
Dont le siège social est situé 3 rue du champ de la vigne, 74600 SEYNOD,
représentée par M. Alain NEOLIER, Président,
Dûment mandaté à l'effet des présentes,

Ci-après également dénommée « EUREX-CFE »
ou « SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT",

DE DEUXIEME PART,

REMARQUE PREALABLE

Les APPORTEURS sont chacun, propriétaires de parts sociales de la société HOLDING E2A, SARL au capital de 1.407.500 €, dont le siège social est à VALENCE (26000), 105 rue des Mourettes, immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro Siren 533 590 915, ci après dénommée notamment « **E2A** » :

- SE.BE.AUR détient 239 500 parts sociales,
- M. DURAFFOURG détient 765 333 parts sociales,
- M. PECOUT détient 199 500 parts sociales,
- M. TAVENAS détient 201 167 parts sociales.

Soit au total 1.405.500 parts sociales sur les 1.407.500 composant le capital social, ainsi qu'il résulte des derniers statuts d'E2A.

L'apport en capital vise à :

- permettre d'augmenter la participation d'EUREX-CFE dans le groupe E2A,
- Intégrer les APPORTEURS au sein du processus décisionnel de la holding EUREX-CFE.

En connaissance de quoi, les parties aux présentes, ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 . – Objet et attestations

Les APPORTEURS acceptent d'apporter à EUREX-CFE, de manière indépendante et coupon attaché à la date de signature des présentes, avec tous les droits attachés, une partie des parts sociales qu'ils détiennent en pleine et entière propriété dans le capital d'E2A, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro Siren 533 590 915, dont le siège social est à VALENCE (26000), 105 rue des Mourettes et ayant un capital de 1.407.500,00 € divisé au total en 1.407.500 (un million quatre cent sept mille cinq cents) parts sociales de même catégorie, :

- SE.BE.AUR apportera 14 075 parts sociales sur les 239 500 parts sociales qu'elle détient,
- M. DURAFFOURG apportera 492 625 parts sociales sur les 765 333 parts sociales qu'il détient,
- M. PECOUT apportera 14 075 parts sociales sur les 199 500 parts sociales qu'il détient,

556

DD

A

B

K
2

- M. TAVENAS apportera 14 075 parts sociales sur les 201 167 parts sociales qu'il détient.

Par les présentes, les APPORTEURS attestent que leur apport respectif n'est pas lié à celui d'une des autres parties au présent contrat. En conséquence, la non réalisation d'un apport quelle qu'en soit le motif ou la cause, n'entraînera pas la nullité du présent contrat qui continuera à courir entre les signataires restant.

Par ailleurs, l'entrée en jouissance de ces titres ne sera effective qu'un jour franc après la date de l'assemblée générale de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT approuvant respectivement les présents apports, y compris concernant le droit à percevoir des dividendes sur tous les comptes de résultat, primes, réserve, reports à nouveau, dans la limite des lois et règlements impératifs.

Pendant la période démarrant au jour de la signature des présentes et jusqu'à la réalisation des apports, les APPORTEURS prendront toute décision en leur qualité d'associé de la société dont les titres sont apportés, en concertation avec la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT. Ils s'interdisent, par les présentes, de voter toute mesure modifiant les valeurs d'apport définies aux présentes.

Les APPORTEURS attestent chacun pour leur personne :

- Qu'E2A a émis des parts sociales uniquement de même catégorie à vote simple,
- que les titres objets du présent apport sont entièrement libérés,
- qu'ils ne font eux-mêmes l'objet d'aucune mesure d'incapacité, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire,
- qu'ils ne cherchent pas par la présente convention à se soustraire frauduleusement aux droits de leurs créanciers,
- qu'ils n'ont consenti aucun nantissement ni mise en garantie quelconque sur les titres objets du présent apport,
- qu'ils n'en commettront pas, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT,
- qu'ils sont experts-comptables régulièrement inscrits à l'ordre régional compétent et qu'ils n'encourent aucune procédure disciplinaire à ce jour,
- qu'ils sont, eux seuls, propriétaires pleins et entiers de la totalité des dits titres et en ont pleine jouissance,
- avoir lu également les statuts de la société EUREX-CFE, SAS au capital de 5.500.912 €, dont le siège social est à SEYNOD 74600, 3 rue du champ de la vigne, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro SIREN 417 626 280 et notamment les clauses de préemption et d'agrément, en reconnaître les termes et conditions sans aucune restriction.

Article 2 . – Origine de la propriété

- * M. DURAFFOURG pour les 492 625 parts sociales apportées, déclare en avoir acquis la propriété par l'augmentation de capital du 15/12/2011,
- * SE.BE.AUR pour les 14.075 parts sociales apportées, déclare en avoir acquis la propriété par l'augmentation de capital du 15/12/2011,
- * M. PECOUT pour les 14.075 parts sociales apportées, déclare en avoir acquis la propriété par l'augmentation de capital du 15/12/2011,
- * M. TAVENAS pour les 14.075 parts sociales apportées, déclare en avoir acquis la propriété par l'augmentation de capital du 15/12/2011.

Fd



LF

YF



JJG

Article 3 . – Méthode d'évaluation des apports

§. 1 - Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération

Les comptes des sociétés EUREX-CFE et E2A utilisés pour établir les conditions du présent apport, sont ceux arrêtés :

- à la date du 30 septembre 2012 pour EUREX-CFE,
- à la date du 31 décembre 2012 pour E2A.

Les parties aux présentes, chacune pour elle-même et les titres qu'elle détient dans les sociétés dénommées aux présentes, attestent que :

- les comptes ont été établis selon les normes comptables, fiscales et sociales en vigueur,
- depuis l'établissement des comptes annuels servant de base aux calculs de valorisation, il n'y a pas eu d'événement de nature à :
 - modifier la bonne marche et la rentabilité normale de l'activité,
 - modifier la parité

sauf ceux indiqués à l'alinéa qui suit.

Concernant E2A : un mandat de commissariat aux comptes, le groupe BIJOUX GL actuellement en redressement judiciaire, est soumis à un plan de cession depuis le 22 novembre 2013 et la date limite de dépôt des offres est le 17 janvier 2014. La probabilité de perte de ce mandat est forte (montant des honoraires du cabinet CRMD au titre de l'exercice client 31/12/2012 est de 86 756 €). Le budget prévu au titre de l'exercice clos le 31/12/2013 est de 55 272 €.

§2. - Évènements importants survenus depuis la clôture des comptes retenus pour l'évaluation des titres objets du présent apport

EUREX-CFE a :

- acquis 1.500 titres du CABINET Patrice PELLETIER Immatriculé au RCS de Bourg-en-Bresse sous le n° Siren 378 240 055, portant sa participation dans la société à 60% du capital social. Cette acquisition d'un montant de 914.820 € a été financée par emprunt et par la trésorerie de la société,
- procédé à une augmentation de capital :
 - par apport de 150 actions du CABINET LAURELLI Immatriculé RCS de Lisleux sous le n° Siren 487 584 385 ouvrant droit à 2.250 actions EUREX-CFE sur les 197.236 composant le capital. L'apport a été évalué à la somme de 198.405 € soit une augmentation du capital social en nominal de 34.290 € et une prime d'apport de 164.115 €,
 - par incorporation de primes, réserves et reports et élévation de la valeur nominale des actions de 15,24 € à 27,89 €, en conséquence. Le capital social a ainsi été porté de la somme de 3.005.876,64 € à la somme de 5.500.912,04 €,
- procédé à une distribution d'un montant global de 197.236 €, dont il a été tenu compte dans l'évaluation,
- apporté 1.405 actions d'AUDIT EUREX immatriculée au RCS de Paris sous le n° Siren 340 900 422 ouvrant droit à l'attribution de 3.164 actions d'EUREX AUDIT immatriculée au RCS de Paris sous le n° 752 312 561 sur les 3.214 composant le capital social. L'apport a été évalué à la somme de 316.400 €

soit une augmentation de capital social en nominal de 316.400 €. A l'issue de l'opération, la participation d'EUREX-CFE dans EUREX AUDIT était de 99,93 %,

- acquis 15.030 titres d'EUREX PIANA & ASSOCIES Immatriculée au RCS de Thonon-les-Bains sous le n° Siren 387 475 361, portant sa participation dans la société à 51% du capital social. Cette acquisition d'un montant de 599.676 € a été financée par les moyens propres de la société,

E2A a :

- acquis la totalité des 92.000 titres composant le capital social de la société CRMD Participations Immatriculée au RCS de Romans sous le n° Siren 440 619 070. De plus, CRMD Participation a transmis universellement son patrimoine à E2A avant d'être dissoute. Elle a transmis notamment les 2.800 titres composant le capital social de CRMD, le tout pour une valeur nette comptable de 1.400.954 € et dégageant un mali de fusion de 5.576 €, les titres annulés par suite de cette opération étant comptabilisés au bilan d'E2A pour la valeur de 1.406.530 €.

EUREX-CFE et E2A n'ont pris aucune décision et n'ont connu aucun événement de nature à modifier de manière significative l'exercice de leur activité ou le périmètre de leur patrimoine existant à la clôture des comptes et servant à arrêter les conditions de l'opération sauf les décisions résultant d'une exploitation normale et celles inscrites au présent paragraphe.

5.3 - Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange

La méthode de calcul de valorisation des titres de sociétés retenue est celle d'usage dans la profession, à savoir :

- Montant de l'actif net réévalué :
 - Ajout du montant des capitaux propres apparaissant au bilan de la société et correspondant aux droits des actionnaires, diminué le cas échéant des distributions à intervenir et arrêtées sur l'exercice suivant,
 - Ajout par revalorisation du fond de clientèle civile sur la base suivante:
 - Ajout du chiffre d'affaire annuel de la société,
 - Déduction de la valeur nette comptable des fonds de clientèle civile apparaissant au bilan de la société en rapport,
 - RQ : E2A et EUREX-CFE, sociétés holding sont considérées comme n'ayant pas un chiffre d'affaires clientèle indépendant de leur groupe respectif,
 - Ajout par revalorisation des titres de participation relatifs à des filiales d'exploitation:
 - Ajout de la valeur de cession des titres selon la méthode retenue au présent paragraphe,
 - Déduction de la valeur nette comptable des titres correspondant apparaissant au bilan de la société en rapport,
 - Il est considéré que les provisions et amortissements pratiqués sur les autres actifs sont réels. En conséquence, les autres biens immobilisés et les actifs d'exploitation sont évalués pour le présent calcul à la valeur nette comptable.

Par ailleurs, il est ici signalé qu'aucune soulte ne sera versée.

Sur la base de ces éléments contractuels, il a été établi un tableau reprenant les valeurs respectives des titres EUREX-CFE et E2A. Il est joint en annexe n°1 des présentes et retrace la détermination des prix d'échange. Il fait partie intégrante des présentes.

Il en ressort donc une parité de 667 parts sociales E2A pour 11 actions EUREX-CFE.

Article 4 . – Rémunération des apports

L'apport qui précède est consenti et accepté moyennant l'attribution :

- à SE.BE.AUR de 232 (deux cent trente deux) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 27,89 euros, chacune émise au prix unitaire de 94.62 euros, soit avec une prime d'apport de 66.73 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,
- à M. DURAFFOURG de 8 124 (huit mille cent vingt quatre) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 27,89 euros, chacune émise au prix unitaire de 94.62 euros, soit avec une prime d'apport de 66.73 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,
- à M. PECOUT de 232 (deux cent trente deux) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 27,89 euros, chacune émise au prix unitaire de 94.62 euros, soit avec une prime d'apport de 66.73 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,
- à M. TAVENAS de 232 (deux cent trente deux) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 27,89 euros, chacune émise au prix unitaire de 94.62 euros, soit avec une prime d'apport de 66.73 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,

Le capital social sera en conséquence augmenté de 8 820 (huit mille huit cent vingt) actions de 27,89 euros de nominal chacune soit une augmentation de capital d'un montant de 245 989,80 euros.

La prime d'apport globale de 588 600,94 € (cinq cent quatre vingt huit mille six cent euros et quatre vingt quatorze centimes) sera inscrite à un compte spécial « prime d'apport », au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

L'ensemble de ces titres qui seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilés aux titres anciens et jouiront des mêmes droits un jour franc après l'assemblée générale de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT approuvant le présent apport, y compris le droit à percevoir des dividendes tel que mentionné plus haut aux présentes.

La valorisation totale de l'apport s'établit donc à 834 590,74 € (huit cent trente quatre mille cinq cent quatre vingt dix euros et soixante quatorze centimes), soit individuellement :

- SE.BE.AUR. 21 952,95 €
- M. DURAFFOURG 768 731,88 €
- M. PECOUT 21 952,95 €
- M. TAVENAS 21 952,95 €

La SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, à ce jour et jusqu'au moment de l'apport ferme et définitif des titres dont mention aux présentes, atteste :

- qu'elle ne procédera à aucune augmentation de capital propre à changer la parité ici acceptée par les parties aux présentes,
- que son capital est composé 197 236 actions de même catégorie,
- qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

Article 5 . – Condition suspensive

Les apports qui précèdent ainsi que les modalités de leur rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT qui statuera au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports.

À défaut de ces vérifications et approbations ou à défaut d'agrément de la qualité d'associé d'un APPORTEUR par la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, dans un délai de 3 mois, à compter de ce jour, le présent contrat sera considéré comme nul et non venu en considération de l'APPORTEUR dénommé, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Il en sera de même en cas de défaut d'agrément de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT auprès de la société dont les titres sont apportés.

Par ailleurs, EUREX-CFE devra avoir acquis auprès d'E2A, avant la date de ratification du présent apport par l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et tout en bénéficiant de l'obligation du cédant de délivrer de manière pleine et entière, libre de tous droits et sans délai :

- 950 titres appartenant à E2A en pleine et entière propriété sur les 4.000 composant le capital social de la société « CRMD » société au capital de 500.000 €, immatriculée au RCS de Romans sous le n° Siren 317 000 073 et dont le siège social est à VALENCE (26000), 105 rue des Mourette,
- 190 titres appartenant à E2A en pleine et entière propriété sur les 800 composant le capital social de la société « SO.PA.PRO » société au capital de 36.000 €, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le n° Siren 672 980 174 et dont le siège social est à BOURG ST ANDEOL (07700), rue du Rhône.

et ce conformément au protocole d'accord signé entre les parties en date du 15/01/2014.

Article 6 . – Fiscalité des APPORTEURS et de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT.

Les APPORTEURS déclarent :

FO

A



W

556

- Pour SE.BE.AUR, qu'elle dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Valence (26000), qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés en France,
Qu'elle veut soumettre au régime des plus values professionnelles, la plus-value dégagée sur les titres qu'elle détient et qu'elle apporte au titre du présent contrat, sans bénéficier du régime spécial des fusions prévu à l'article 210-B, 817 et 817 B du CGI.
- Pour M. DURAFFOURG, qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis Valence (26000), qu'il est soumis à l'impôt sur le revenu en France,
Qu'il ne détient pas la majorité des droits de vote de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT et qu'en sa qualité d'apporteur, il entend bénéficier du sursis d'imposition institué aux articles 150-0 B et 150-0 D, 9 et 10 du CGI sur la plus-value dégagée sur les titres qu'il apporte en vertu du présent contrat.
- Pour M. PECOUT, qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis Montélimar (26200), qu'il est soumis à l'impôt sur le revenu en France,
Qu'il ne détient pas la majorité des droits de vote de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT et qu'en sa qualité d'apporteur, il entend bénéficier du sursis d'imposition institué aux articles 150-0 B et 150-0 D, 9 et 10 du CGI sur la plus-value dégagée sur les titres qu'il apporte en vertu du présent contrat.
- Pour M. TAVENAS, qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis Valence (26000), qu'il est soumis à l'impôt sur le revenu en France,
Qu'il ne détient pas la majorité des droits de vote de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT et qu'en sa qualité d'apporteur, il entend bénéficier du sursis d'imposition institué aux articles 150-0 B et 150-0 D, 9 et 10 du CGI sur la plus-value dégagée sur les titres qu'il apporte en vertu du présent contrat.

LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT déclare :

- qu'elle dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Seynod (74600),
- que son capital social après apport sera d'au moins 225.000 €.

De manière complémentaire, toutes les parties aux présentes déclarent :

- que le présent apport en nature est fait à titre pure et simple,
- que l'opération d'apport a lieu en France,
- qu'il n'y a pas lieu à versement de quelconque soulte,
- qu'il n'est constitué que des seules parts sociales de la société E2A,
- que cette dernière n'est pas une société à prépondérance immobilière,
- que la société E2A dont les titres sont apportés, est soumise à l'impôt sur les sociétés en France,
- que la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT est soumise à l'impôt sur les sociétés en France,
- que l'opération d'échange est réalisée en France.

M

ES

L

A

En conséquence, le présent apport n'est soumis qu'au seul droit fixe applicable en matière d'augmentation de capital par apport en nature à titre pur et simple, suivant application de l'article 810 et suivant du code général des impôts.

Article 7 . - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence directe seront supportés par la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT.

Article 8 . - Affirmation de sincérité

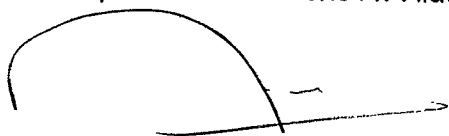
Toutes les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime bien la valeur réelle du bien apporté et que les parts sociales apportées sont seules rémunérées par des droits sociaux.

Article 9 . - Élection de domicile / Clause de juridiction

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

Fait à Seynod, le 31 janvier 2014 en 7 exemplaires originaux,
Dont un pour l'enregistrement, un pour la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, un pour chacun des APORTEURS, et un pour les formalités au RCS.

EUREX-CFE
SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT
Représentée par son Président M. Alain NEOLIER



SE.BE.AUR.
représentée par son gérant
M. Jean-Jacques GAUDILLAT



SCOUT Doris



M. DURAFFOURG Fabrice Charles



M. TAVENAS Ludovic



Détail explicatif du calcul	CMS	SO.PA.PRO	CRMD	E2A			
Date d'évaluation	31/12/12	31/12/12	31/12/12	31/12/12			
Durée de l'exercice relevé sur la liasse	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois			
+ Chiffre d'affaires	351 117	268 690	1 855 109	0			
- Intragroupe	-39 955		-580				
- Taux d'évaluation de la production	100%	100%	100%	100%			
- Droits de clientèle civile apparaissant au bilan	-37 129	-22 622	-589 062	0			
= Réévaluation de la clientèle apparaissant au bilan	274 033	246 068	1 265 467	0			
+ Valeur réévaluée titres de participation / Actif	0		363 946	2 909 144	783 706	290 675	1 834 763
- Valeur des titres de participation détenus par la société et apparaissant au bilan de la société	0		-54 920	-2 196 900	-590 870	-199 500	-1 406 530
- Mali de confusion				-2 681			-2 681
= Réévaluation des titres de participation apparaissant au bilan	0	0	309 026	709 563			
Capitaux propres	96 500	46 068	1 046 597	1 486 894			
Distributions réalisées sur résultat 2012	neutre compte tenu du % de détention d'E2A			0			
= Valorisation globale	370 533	292 136	2 621 090	2 196 457			
Régl. Diverses (IS sur plus-values 1ere étape)							
/ Nb de titres composant le capital	450	800	4 000	1 407 500			
= Valorisation unitaire	823,4067	365,1700	655,2724	1,5605			

Valo. retenue

Rapport entre titres E2A et EUREX-CFE				60,6375			
nb de titres apportés				534 850			
Valorisation unitaire du titre				1,56			
valorisation de l'apport				834 633,43			
Nb de titres théoriques à créer (valorisation de l'apport / valorisation unitaire EUREX-CFE)				8 820,45			
Parité			E2A	667		667	
			EUREX-CFE	11		11	
Rapport				60,6364		667	
Répartition							
	I. DURAFORG	Titres E2A	nb Apport	Parité		Parité réelle	P.U.
	M. GAUDILLAT		492 625	8 124,25		8 124	94,62
	M. TAVENAS		14 075	232,12		232	94,62
	M. PECOUT		14 075	232,12		232	94,62
			14 075	232,12		232	94,62
Total apport		38,000%	534 850		Total	8 820	94,62
Capital							
Prime d'apport							
Soit soulte théorique à reverser							
Soit impact sur nombre de titres						0,01%	Prime apport
soit impact sur droits de votes						0,0000%	Impact nb titres
% capital							Impact droit de v
% prime d'apport						8 820	27,89
Totalité de l'apport							66,73
							94,62

M J L V

Handwritten signature

M.